

Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Dufouilh, qui renonce à sa pension de 100 livres pour toute la période de la guerre, lors de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Dufouilh, qui renonce à sa pension de 100 livres pour toute la période de la guerre, lors de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 48;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35515_t2_0048_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

23

Le citoyen Moullart, Marie-Madeleine et Suzanne ses filles, font don à la République de leur pension avec les arrérages échus jusques un an après la paix.

Mention honorable, insertion au bulletin (1), et renvoi au comité de liquidation. (2)

24

Le citoyen Lepoitevin fait offre à la Convention d'un catéchisme républicain.

Mention honorable de l'hommage, insertion au bulletin (3), et renvoi au comité d'instruction publique. (4)

[23 *frim.* II] (5)

« Citoyens représentants,

Plus d'une fois dans votre sein, on a témoigné le désir d'avoir un livre élémentaire propre à instruire les enfants des sans-culottes dans les principes de notre sainte révolution. Je vous offre un catéchisme républicain que j'ai composé à cet effet, que la Société populaire de la Montagne de Lorient a adopté, et dont elle a arrêté l'impression. Je désire qu'il remplisse à vos yeux le but que je me suis proposé, celui d'instruire de leurs droits nos braves sans-culottes et de graver dans le cœur de leurs enfants les principes de la liberté et de l'égalité. »

LEPOITEVIN,

membre de la Société populaire de la Montagne de Lorient.

25

Le citoyen Dufouilh renonce, pour tout le temps que la guerre durera, et un an après la paix, à la jouissance de la pension de 1100 liv. qui lui est due sur le trésor public.

Mention honorable, insertion au bulletin (6), et renvoi au comité de liquidation. (7)

26

On fait lecture d'une pétition du citoyen Jacques White, ouvrier, né Anglais, qui réclame sa liberté, en vertu de la loi du 9 octobre dernier (vieux style).

La Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur l'article 7 de ladite loi. (8)

[S. d.; à la Conv.] (9)

« Citoyens Législateurs,

Le citoyen James White, arrêté comme an-

(1) Rien au Bⁱⁿ.

(2) P.V., XXIX, 5.

(3) Bⁱⁿ, 17 niv. (suppl¹).

(4) P.V., XXIX, 5.

(5) F^{ur} 1008ⁿ, pl. 1, p. 1601. Le « Catéchisme » se trouve sous la même cote. Nous n'avons pas jugé utile de le reproduire.

(6) Bⁱⁿ, 17 niv. (suppl¹). Mention : « Cⁿ Dufouilh, habitant à Aire ».

(7) P.V., XXIX, 5.

(8) D'après C 289, pl. 291, p. 28; la décision est de la main de Monmayou, secrétaire.

(9) C 289, pl. 291, p. 28.

glais par la municipalité de Choisy, et détenu dans la maison d'arrêt de Picpus, est ouvrier et n'a aucune autre ressource que son industrie pour vivre. Il vous réfère aux pièces ci-jointes pour preuves de ce qu'il avance et demande sa liberté en conséquence, comme n'étant pas compris dans votre décret contre les personnes nées en Angleterre. »

James WHITE.

[S. d.; au C. de S. G.] (1)

« Citoyens,

Mes réclamations auprès de vous ne tendent ni à enfreindre les lois, ni à compromettre les intérêts de la République. C'est au contraire au nom de cette loi, et de ces intérêts que je réclame votre attention. Je suis artiste anglais — exempt, aux termes de la loi, de l'arrestation, d'un patriotisme prononcé et reconnu, employé, depuis longtemps, et à la veille de l'être davantage, à plusieurs objets de la plus grande utilité pour la République, *desquels faits je porte sur moi des témoignages irrécusables.*

Cependant, je viens d'être arrêté avec plusieurs citoyens de Choisy-sur-Seine, chez un desquels je m'étois rendu à son invitation (que je possède encore) pour y établir une manufacture de moulins-à-bras pour les armées. J'ignore la cause de cette arrestation; mais je sais que le procès-verbal ne m'incolpe nullement. De l'autre côté, il ne parle pas non plus des témoignages de civisme, de connaissances mécaniques, d'occupation journalière aux arts utiles, dont mon portefeuille est rempli. Mon civisme est attesté par mes cartes de sûreté, mes billets de garde, des lettres que j'ai reçues des ministres relatives à mes offres d'idées militaires, l'attestation formelle du citoyen Garat, lors de son ministère de l'Intérieur. Mes moyens d'exister, après ce période, le sont de même, par le procès-verbal du Comité de la Section de Popincourt où j'ai construit une nouvelle pompe à cheval pour une brasserie. Mes efforts pour être utile à la ville de Paris, le sont par ma correspondance avec l'administration des travaux publics, et ses réponses que j'ai sur moi. Mes travaux tendans à perfectionner la navigation des fleuves de France, le seront par le C. Leavenworth, des Etats-Unis d'Amérique, qui a acheté un grand bateau et une machine à feu dont je devois surveiller l'érection à bord. L'invitation que j'ai reçue d'aller surveiller l'établissement d'une brasserie et d'une manufacture d'acier à Chantilly, (la dernière, je crois, sous la protection du Comité de Salut public), le sera par le citoyen Potter, entrepreneur de cette manufacture. Enfin, la cause de mon voyage à Choisy, l'est, par la lettre susdite du citoyen Courrejolle, chez qui j'ai été arrêté.

J'ajoute, Citoyens, que j'ai fait ma déclaration à la Municipalité de Choisy, aussitôt que j'eusse finalement pris le parti de me charger de l'établissement de la manufacture susdite. Copie de laquelle m'a été refusée lors de mon arrestation.

Je réclame donc cette portion de votre attention, que la loi et l'intérêt de la République vous dicteront à mon égard. Vous ne saurez, Ci-

(1) C 289, pl. 291, p. 29. Mention au Bⁱⁿ, 17 niv.